Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE)
Déport	Jean-Patrick DESGUERETS, Françoise LOTTON

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_11_19. SPORT – MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX – ASSOCIATIONS AMICALE LAÏQUE DE BRUZ, JEANNE D'ARC DE BRUZ, FOOTBALL CLUB de BRUZ, RUGBY OLYMPIC CLUB et TENNIS CLUB BRUZOIS – 2026/2028

La section basket-ball de l'Amicale Laïque de Bruz, la section handball de la Jeanne d'Arc de Bruz, le Football Club de Bruz, le Rugby Olympic Club et le Tennis Club Bruzois disposent gracieusement d'emplacements publicitaires dans différents équipements sportifs municipaux afin de faire face à des dépenses de fonctionnement croissantes liées à leur évolution en championnat.

Des dispositifs publicitaires ont été apposés ou sont en cours d'installation dans les lieux suivants :
- salle omnisport Chantal Mauduit, pignon ouest / ALB Basket-ball (14 dispositifs)
- salle Colette Besson, pignon est / JAB Handball (2 dispositifs)
- stade Siméon Belliard, main courante et bancs de touche du terrain synthétique / FCB (24 dispositifs)
- stade Siméon Belliard, main courante du terrain de rugby honneur / ROC (18 dispositifs)
- salles de tennis, pignons est, ouest et sud/ Tennis Club Bruzois (13 bâches de fonds de court)

Cette mise à disposition fait l'objet de conventions qu'il convient de mettre à jour et de renouveler. Ces conventions précisent les conditions de mise à disposition de ces espaces ainsi que les modalités d'installation des dispositifs publicitaires. Elles prendront effet à la date de leur signature et seront consenties jusqu'au 30 juin 2028.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_19-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes des conventions de mise à disposition d'emplacements publicitaires non numériques dans les équipements sportifs municipaux entre la Ville et l'Amicale Laïque de Bruz, la Jeanne d'Arc de Bruz, le Football Club de Bruz, le Rugby Olympic Club et le Tennis Club Bruzois ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les présentes conventions.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 17/11 /2026

Délibération transmise le : 17/11/2026



En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr